

Conformité à la Loi sur la protection de la langue inuit

Quelles sont mes obligations? Ces obligations visent à faire en sorte que les **communications** et les **services** destinés à la population soient offerts en inuktut. Toutes les organisations doivent afficher, publier ou offrir ce qui suit en **inuktut** :

- Enseignes et panneaux publics;
- Affiches et publicités commerciales;
- Services d'accueil et services à la clientèle.

La version en inuktut des panneaux et enseignes, des affiches et des documents écrits doit être tout aussi en évidence, ou plus, que celles des autres langues utilisées.

Les organisations qui offrent des services essentiels (comme des services d'urgence ou de santé) ainsi que des services aux ménages et des services d'hébergement et d'accueil doivent également offrir ce qui suit en inuktitut :

- Avis, mises en garde et directives à l'intention des clients ou consommateurs du service;
- Factures mensuelles, relevés et autres réclamations semblables.

Dois-je me conformer immédiatement à ces obligations?

Non.

Nous comprenons qu'il faudra un certain temps au secteur privé pour se conformer. Cependant, toutes les organisations devraient commencer à planifier les mesures qu'ils prendront à cet égard et à les mettre en œuvre. Nous vous suggérons de préparer un plan d'action pour la langue inuite pour vous guider dans la phase de mise en œuvre.

Qu'est-ce qu'un plan d'action pour la langue inuite?

Un plan d'action pour la langue inuite est un outil dont peuvent se servir les organisations pour gérer la conformité à la *Loi sur la protection de la langue inuit*. Il contient des renseignements sur :

- la nature des activités de votre organisation;
- les mesures, les politiques et les pratiques proposées pour les communications et les services (celles-ci doivent s'accompagner d'un calendrier de mise en œuvre);
- la capacité de votre organisation à rédiger ses communications et à offrir ses services en langue inuite;
- les moyens qui seront pris pour promouvoir ce plan et l'offre de communications et de services en langue inuite.

Une fois le plan d'action pour la langue inuite achevé, le Bureau du Commissaire aux langues du Nunavut peut donner ses commentaires ou suggestions et ensuite l'approuver.

Qu'arrive-t-il si je ne respecte pas mes obligations?

Si vous ne respectez pas vos obligations, il est possible qu'une préoccupation au sujet votre organisation soit formulée auprès du Bureau du Commissaire aux langues du Nunavut, laquelle donnera lieu à une enquête. Il pourrait s'agir par exemple d'une préoccupation concernant un document, une enseigne ou un avis qui n'est pas en langue inuite ou à propos de services offerts seulement en anglais ou en français par une entreprise.

Si votre organisation a présenté un plan d'action pour la langue inuite, le bureau l'examinera et vérifiera qu'il est bel et bien mis en œuvre.

Si votre organisation n'a pas soumis de plan, le bureau pourrait vous demander d'en préparer un, pour montrer que vous prenez les mesures nécessaires pour arriver à respecter vos obligations.

Qu'arrive-t-il si mon organisation est dans l'impossibilité de se conformer à certaines de ses obligations?

Si le respect des obligations se traduit par des contraintes excessives ou si votre organisation offre essentiellement ses services à une communauté culturelle ou linguistique non inuite, il est possible de faire une demande d'accommodement. Un accommodement est une exigence moins rigoureuse que celle prévue par la *Loi sur la protection de la langue inuit*; votre organisation devrait donc tout de même se conformer à ses obligations, mais dans une moindre mesure.

Pour obtenir un accommodement, vous devez préparer un plan d'action pour la langue inuite et présenter une demande d'accommodement. Vous trouverez le formulaire sur le site web du Bureau du Commissaire aux langues du Nunavut.



Pour plus d'information, veuillez communiquer avec :

Ministère de la Culture et du Patrimoine
C. P. 1000, succ. 800, Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0
Téléphone : 867 975-5560 Télécopieur : 867 975-5504
Courriel : SEnuaraq@gov.nu.ca



INUKTUT ATURLUGU NAAMMATTIAQTUQ



IT PAYS TO SPEAK INUKTUT



C'EST PAYANT DE PARLER INUKTUT